

Terrasser les islamistes, qu'ils disent, à Valeurs actuelles...

écrit par Raphael63 | 15 novembre 2020



En 1986 le regretté C.Pasqua entendait « terroriser les terroristes ». M. Lejeune, votre rédaction n'a pas fait preuve de beaucoup d'originalité sur ce titre !! Il reste qu'en bientôt 35 ans les choses en matière de terrorisme n'ont guère évolué. Il est toujours là, plus prégnant certes. Et nos politiques sont toujours aussi impuissants à éradiquer le mal. Alors deux articles ont attiré mon attention dans votre dernier magazine.

D'abord celui de M. Bilger que nous avons connu, dirons-nous, plus « centriste ». C'est bien, il progresse !

<https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/societe/terrorisme-islamiste-letat-de-droit-est-il-limite-125413>

Et puis celui de M. Schoettl étonnamment bien déluré quant à la Constitution qu'il sert avec zèle voici quelques années !

<https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/politique/oser-reformer-la-constitution-pour-contrer-le-droits-de-lhommisme-125414>

Ils le savent tous les deux. Il y a urgence à agir. Ces

djihado-nazis nous ont déclaré la guerre. Pour de vrai. Ce sera eux ou nous.

.

Alors, lorsque M. Bilger parle des limites de notre état de droit on lui rétorque qu'il y en a dans notre texte fondamental qu'est la Constitution. Il s'agit, pour mémoire, de l'état de siège défini à l'article 36.

L'état de siège est décrété en Conseil des ministres. Le dispositif prévoit, pour une durée de douze jours, l'instauration d'un état de siège, c'est-à-dire le transfert du pouvoir à l'armée pour assurer la sécurité des Français sur le territoire national. Sa prorogation au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par le Parlement. Cela peut même vouloir dire des chars à certains endroits stratégiques (en 1992, hors état de siège, P.Bérégovoy lui-même en mobilisa pour faire cesser les grèves de routiers). Cela permettrait aussi de nettoyer les banlieues (terreau du djihadisme) qui flambent à nouveau. Seconde limite à notre état prévu par celui-ci, l'article 16 ou la dictature constitutionnelle à la romaine exercée par le chef de l'Etat. La même qui a permis au général de Gaulle de liquider la crise algérienne.

.

M. Schoettl nous dit, quant à lui, *oser réformer la Constitution*. Il le sait mieux que quiconque. Elle a été révisée 24 fois depuis 1958. Avec une majorité de réformes plus ou moins inutiles à partir des années 90.

Je suis constitutionnaliste. Ce qui m'interroge le plus ce n'est pas le texte lui-même mais deux grands textes fondateurs (Déclaration de 1789 et Préambule de 1946). Tout est finalement dans leur datation. La réalité de 1789 et celle de 1946 sont aux antipodes de celle du XXI^e siècle. Alors oui une révision (pas facile à entreprendre) serait de désacraliser ces deux textes pour rendre une meilleure marge

de manœuvre au juge constitutionnel (où ne siège plus aucun professeur de droit public au passage). Et puisqu'il s'agit de celui-ci, par rapport au terrorisme, plus que « fondamentalisme droits-de-l'hommisme » ne serait-il pas en train de devenir, sous la houlette de L. Fabius un tantinet islamo-gauchiste ?